

**COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du douze janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Christèle RULLIER-BRADÉSI, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD, Claudine DESMARES et Franck LIMOUSIN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Christian DRUELLE (procuration à Gérard DAVIET), Pierre ORGEUR (procuration à Catherine ROTHUREAU), Patricia BORDE (procuration à Lysiane PLAIS), Patrick SOUTY (procuration à Dominique GOURDON), Isabelle DAVID (procuration à Fabrice DESTIN), Julie BOLO-JOLLY (procuration à Marc PIGEON) et Jean BLUTEAU (procuration à Patrick DELÉTANG).

Etaient absents : Jean-Philippe ROBIN.

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS.



Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe VERRON cesse de faire partie du Conseil Municipal, à compter de ce jour.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2017, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, à hauteur de 37 000 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée en vue de financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural.

La D.E.T.R. 2017 reconduit, pour l'essentiel, les opérations éligibles en 2016 ; le taux de subvention est compris entre 20 et 80 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention pour un investissement entrant dans le cadre des opérations éligibles (équipements sportifs et socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse), à savoir le projet de structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles.

### **VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME MANUEL DA SILVA (MODIFICATIF)**

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Monsieur et Madame Manuel DA SILVA, un terrain cadastré section ZL n° 59, d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> et sis Rue Eve Lavallière, pour un montant de 55 000 €, en vue de la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Il s'avère toutefois que la Direction Départementale des Finances Publiques avait estimé, postérieurement à la signature de l'acte notarié, que cette vente devait être assujettie à la TVA.

Après discussions, la DDFiP avait accepté de ne pas imposer cette vente à la TVA sous réserve qu'une nouvelle délibération soit prise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme cette vente en précisant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, avec pour but la gestion du patrimoine communal, et que, par conséquent, elle n'est pas soumise au paiement de la TVA.

### **VENTE DE LOCAUX PROFESSIONNELS A LA SCI MAGDEL**

La SCI MAGDEL, sise à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, souhaite acheter les locaux commerciaux situés 34 et 36 Rue du Prieuré, dans la 2<sup>ème</sup> opération immobilière réalisée par Val Touraine Habitat, en vue de l'ouverture d'un cabinet de sage-femme.

Ils regroupent le lot 1, d'une surface de 50,30 m<sup>2</sup>, le lot 2, d'une surface de 19,20 m<sup>2</sup> et la quote-part du lot 4 (local poubelles), d'une surface de 2,46 m<sup>2</sup>, soit un total de 71,96 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 1 300 € nets/m<sup>2</sup>.

Par 24 voix pour et un non-votant, le Conseil Municipal accepte de vendre ces locaux, d'une surface totale de 71,96 m<sup>2</sup>, à la SCI MAGDEL, moyennant le prix de 93 5478 € nets.

### **ACCORD POUR AUTORISER LA COMMUNAUTÉ URBAINE TOUR(S)PLUS A ACHEVER LES PROCÉDURES DE MODIFICATION ET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, la communauté d'agglomération Tour(s)plus a été transformée en Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une des conséquences de cette modification statutaire est la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Or, il s'avère que, fin 2016, la commune a engagé, conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016, une procédure de modification et une procédure de révision allégée de son P.L.U.

Par 24 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Communauté Urbaine Tour(s)plus à achever les procédures de modification et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Transformation de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en communauté urbaine, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016
- Modification du Plan Local d'Urbanisme (zonage ZAC) : l'enquête publique a pris fin le 14 janvier ; le commissaire-enquêteur doit rendre son rapport le 6 février pour un passage en conseil municipal le 16 février
- Projet de création de la ZAC du secteur nord : la réunion publique a eu lieu le 18 janvier
- Tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Prochaines réunions du conseil municipal :
  - jeudi 16 février
  - jeudi 23 mars

La séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.